



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

13 mars 2001

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE XCII – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste XCII – République tchèque, qui ont pris effet le 17 janvier 2001.

Mike Moore
Directeur général

01-1236

WT/Let/383

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES
À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE XCII – RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la Liste XCII – République tchèque a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/69 le 17 octobre 2000;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste XCII – République tchèque sont établies conformément à la Décision susmentionnée:

Insérer, dans le chapitre "Pharmaceuticals", un nouveau deuxième paragraphe dans la rubrique "Explanation of notes and symbols used in this Schedule", comme suit -

"The concessions on additional pharmaceutical products, incorporated in document G/MA/W/18 containing the revised consolidated version of Annexes 1 – 4, to eliminate tariffs shall be implemented in five annual equal instalments beginning on 1 January 2000 and ending on 1 January 2004."

Ces modifications et rectifications prennent effet le 17 janvier 2001.

La présente certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le neuf mars deux mille un.

Mike Moore

Copie certifiée conforme:

Directeur général